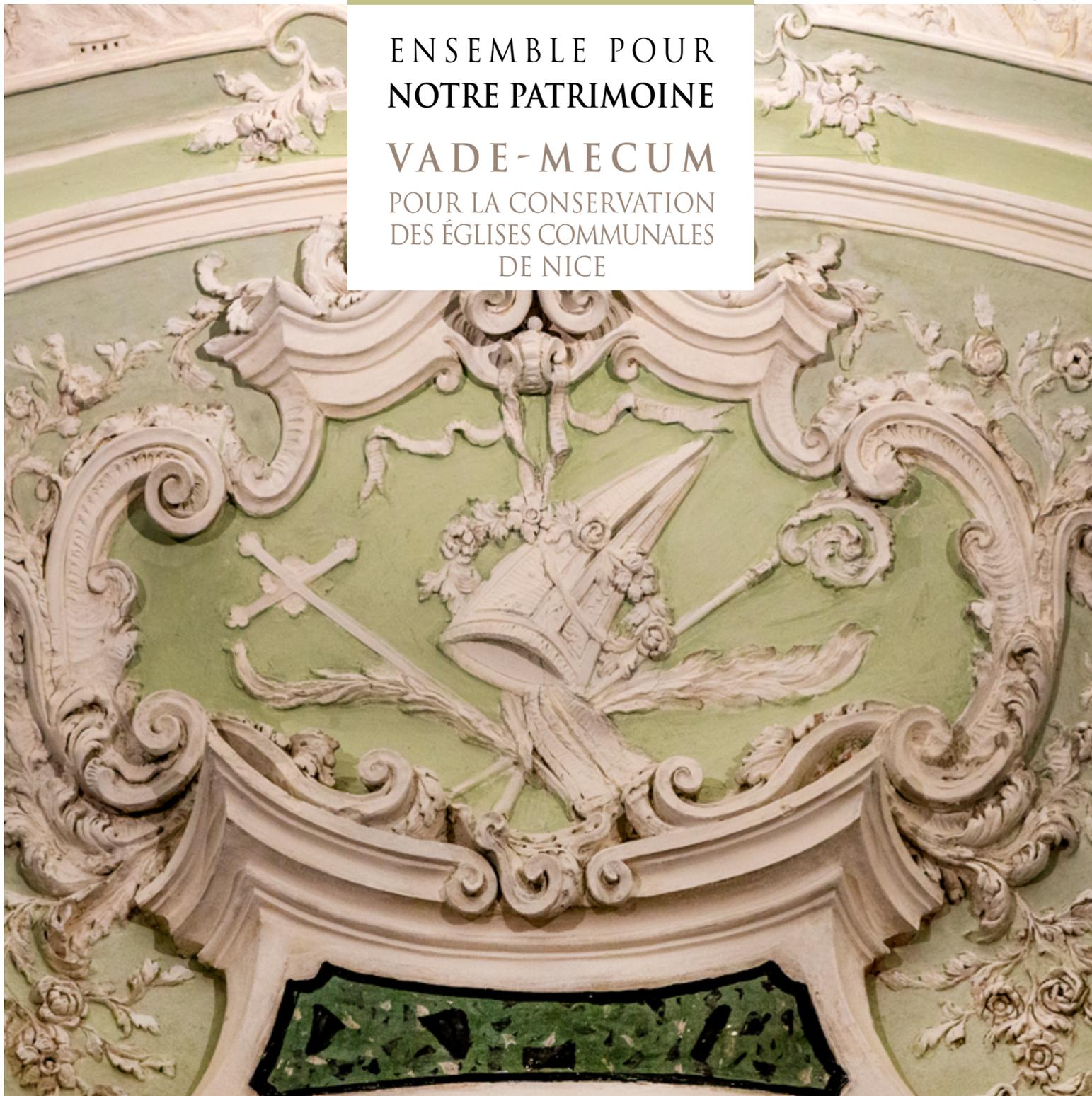


ENSEMBLE POUR
NOTRE PATRIMOINE
VADE-MECUM
POUR LA CONSERVATION
DES ÉGLISES COMMUNALES
DE NICE





ENSEMBLE POUR
NOTRE PATRIMOINE

VADE-MECUM

POUR LA CONSERVATION
DES ÉGLISES COMMUNALES
DE NICE



SOMMAIRE

PRÉFACES

M. Christian ESTROSI , Maire de Nice, président de la Métropole, président délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	6
Mgr André MARCEAU , Évêque de Nice	7

LES ÉGLISES COMMUNALES DE NICE	8
---------------------------------------	---

LES ÉDIFICES ET LE MOBILIER PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	10
--	----

I- UN CADRE LÉGAL PROTECTEUR	13
-------------------------------------	----

1- Le sens de l'affectation	13
------------------------------------	----

2- La protection des édifices et de leur mobilier	13
--	----

- La protection au titre des Monuments historiques
- L'inventaire de 1906, les inventaires

3- Les biens immeubles et les biens meubles	18
--	----

- Les biens immeubles
- Les biens meubles

II- UN INDISPENSABLE DIALOGUE	21
--------------------------------------	----

1- Les acteurs	21
-----------------------	----

- La Commission diocésaine d'Art sacré
- Les services municipaux : la Direction des Patrimoines et la Direction des Bâtiments
- La Conservation des antiquités et objets d'art
- La Commission Ville-Evêché

2- La répartition des responsabilités	22
--	----

- La question des assurances
- Les pouvoirs de police du maire et de l'affectataire

3- L'entretien des édifices et de leur mobilier	24
--	----

- Droits et devoirs du propriétaire
- Droits et devoirs de l'affectataire

III- UN ENVIRONNEMENT CONSERVATEUR	27
---	----

1- La prévention contre les dégradations naturelles	27
--	----

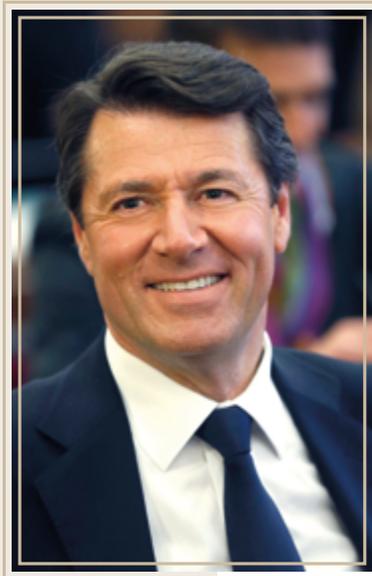
- Observer le bâtiment
- Observer le mobilier

2- La prévention contre la malveillance	30
--	----

- Accueil et sécurité
- Le rôle de l'inventaire

3- L'entretien au quotidien	32
------------------------------------	----

- Les bons réflexes pour le patrimoine immobilier
- Les bons réflexes pour le patrimoine mobilier



CHRISTIAN ESTROSI

MAIRE DE NICE

PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA RÉGION

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le patrimoine culturel est l'un des témoins clefs de la culture et de la connaissance humaine. Il réunit les notions de patrimoine architectural, de mémoire et d'identité mais il est également un facteur de lien social et de dialogue interculturel. Ce témoin de notre histoire particulière mérite toute notre attention.

La loi de 1905 a confié à notre commune la charge d'entretenir ce patrimoine multiséculaire en conjuguant nos efforts à ceux des affectataires. Depuis plusieurs années, des campagnes de restauration sont menées par nos services, en partenariat étroit avec l'État, dans nos églises et sur leur mobilier, afin de préserver et transmettre cet héritage aux générations futures.

Rédigé conjointement entre la Cellule biens patrimoniaux historiques et la Commission diocésaine d'Art sacré, ce vade-mecum rappelle les dispositions légales qui incombent à chacun et favorise, au quotidien, la gestion et la conservation de nos églises et de nos chapelles communales.

La compréhension de nos droits et de nos devoirs, la conscience de la fragilité de certains matériaux, la connaissance des bons gestes pour les préserver sont autant de sujets abordés dans ce guide qui, je l'espère, contribuera à accompagner chaque acteur dans sa mission de sauvegarde et de mise en valeur de notre cher patrimoine.

Cet enjeu prend toute sa signification depuis l'inscription de *Nice, la ville de la villégiature d'hiver de Riviera* sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnaissance du travail déjà accompli pour préserver et embellir notre ville.



ANDRÉ MARCEAU

ÉVÊQUE DE NICE

Le lien multiséculaire qui lie l'Église et les Niçois s'inscrit dans l'architecture de nos églises comme le signe tangible de l'histoire entre Dieu et les hommes. Dépositaires de ce passé prestigieux, nous sommes tous concernés par la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Malheureusement, l'actualité nous montre combien ces bâtiments peuvent être fragiles si l'on n'exerce pas une vigilance collective. C'est précisément l'objectif du livret que vous avez entre les mains.

Conjointement élaboré par la Commission diocésaine d'Art sacré et la Cellule biens patrimoniaux historiques de la Ville de Nice, ce vade-mecum rappelle les droits et les devoirs qui incombent tant à l'affectataire qu'au propriétaire. Il invite plus largement tous les acteurs de la vie paroissiale et municipale à prendre part à la préservation de nos églises tout en connaissant le cadre légal et la législation qui s'appliquent en vertu de la loi de 1905. L'entretien des lieux et la prévention des risques doivent également être la préoccupation de chacun.

C'est en appliquant ensemble ces règles et ces préconisations que nous transmettrons nos églises aux générations futures afin qu'elles continuent de témoigner de la présence du Christ au milieu des hommes.

LES ÉGLISES COMMUNALES DE NICE

La Ville de Nice est composée de quatre doyennés comprenant 15 paroisses. Les églises construites avant 1905 sont propriétés de la commune à l'exception de la basilique-cathédrale Sainte-Marie Sainte-Réparate et de l'église de l'Annonciation (dite de Sainte-Rita) ou de certaines chapelles privées.

Les églises construites après 1905 appartiennent à l'Association diocésaine ou à des propriétaires privés (associations de pénitents, particuliers).

Le statut juridique des églises est complété par une autre distinction : la protection ou non de ces édifices au titre des Monuments historiques.



LES ÉDIFICES ET LE MOBILIER PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Lorsque les édifices du culte, les objets mobiliers et les orgues bénéficient d'une protection au titre des Monuments historiques – inscription ou classement à l'Inventaire supplémentaire – tous les travaux et aménagements les concernant sont soumis aux dispositions des articles L.621-9 et L.622-7 du Code du patrimoine.

Avant toute intervention, il convient de s'adresser préalablement à la Commission diocésaine d'Art sacré et de recueillir l'accord de la Direction régionale des affaires culturelles par l'intermédiaire de la Conservation régionale des Monuments historiques et de la Conservation des antiquités et objets d'art.

Si les travaux sont autorisés, ils doivent être effectués sous le contrôle des services des Monuments historiques (art. L 621-9 et 27 du Code du patrimoine).

